



**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 septembre 2024**

<b>Membres :</b>		
- afférents au Conseil :	15	Le dix-huit septembre deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	14	
- présents :	13	
- votants :	13	
<b>Convocation en date du :</b>		<b>Présents :</b> BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne
13 septembre 2024		<b>Absents excusés :</b> DESLOIR Bernard
<b>Affichée le :</b>		<b>Secrétaire de séance élu :</b> FOUGERE Gilbert
13 septembre 2024		

<b>N° 2024D414</b>	<b>SIEL-TE-LOIRE : REFECTION ECLAIRAGE DU TERRAIN STABILISE</b>
--------------------	---

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection éclairage du terrain stabilisé.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation Commune
Réfection éclairage du terrain stabilisé	6.872 €	60.0 %	4.123 €
<b>TOTAL</b>			<b>4.123 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection éclairage du terrain stabilisé" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

**APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

**PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

**DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en une seule fois,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Le Secrétaire de Séance  
Gilbert FOUGERE



ROZIER EN DONZY, le 24/09/2024  
Signé : le Maire, Didier BERNE

